

Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- intervention
 - 104 e session
 - Commission PX point 5
-

7 juin 1978



MARIA DE LOURDES PINTASILGO

Fundação **PRIMEIRO MINISTRO** Cuidar o Futuro

S



R

MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO

1, VILLA DE BÉGUER • PARIS VII
TÉL. 734.00.86 • 734.02.96

CONSEIL EXECUTIF - 104e SESSION

COMMISSION PX - Point 5.2.1. :

" Recommandation concernant la Lutte contre la Discrimination
dans le domaine de l'Enseignement "

Intervention de Mme. Maria de Lourdes Pintasilgo

Paris, le 7 Juin 1978





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO

1, VILLA DE SÉCUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

Comme je ne suis pas membre de la Commission des Recommandations et Conventions, vous me permettez, Monsieur le Président, de féliciter les membres de la Commission, et en particulier Monsieur Garbo, pour le rapport qu'ils nous ont fourni et dont nous venons d'écouter le résumé oral.

Il y a deux aspects dans ce que M. Garbo vient de dire qui sont particulièrement importants, du moins à mes yeux.

D'abord, M. Garbo a élargi le concept d'accès à l'éducation (et donc de discrimination dans le domaine de l'éducation) en le situant dans le contexte des facteurs socio-économiques, de telle sorte que, en effet, c'est un autre concept même d'éducation qui est à l'oeuvre. Un tel concept dépasse de loin l'égalité en termes libéraux de tous les hommes et de toutes les femmes et de tous les groupes dans le domaine de l'éducation. Il s'agit d'un concept beaucoup plus large qu'il nous faudra peut-être approfondir. Je crois que si on prend ce concept-là nous aurons sûrement des aspects extrêmement importants et pertinents pour le développement de notre travail.





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

La deuxième question que M. Garbo a soulevée, je l'avais notée aussi dans le rapport: ce sont les pratiques du "traitement préférentiel" et les conséquences qu'elles peuvent avoir. J'ai une certaine difficulté à appeler "discriminatoires", soit à moyen soit à long terme, les pratiques de traitement préférentiel (L'exemple que vous avez donné, M. Garbo, - le traitement préférentiel donné aux candidatures des enseignants du sexe masculin en Norvège - se situe à l'intérieur d'un groupe qui, lui, n'est pas discriminé. Or, on ne peut pas prendre seulement un secteur d'activité et dans ce secteur employer un traitement préférentiel. C'est à ce moment-là, quand on prend seulement un secteur et un groupe donné, qui n'est pas discriminé, dans son ensemble, qu'on arrive à ce qui apparaît au premier abord comme "discrimination passive"). Quand on parle de traitement préférentiel, il s'agit de rétablir, à l'intérieur d'un groupe donné et d'une société donnée, des rapports qui ont été dans le sens inverse dans tous les domaines de la vie sociale.

Là où il y a eu des groupes favorisés, il s'agit de donner pendant un temps à ceux qui sont défavorisés la possibilité qu'ils arrivent aussi au même niveau et qu'ils aient les mêmes possibilités. Etant donné qu'il y a si peu d'exemples de traitement préférentiel, je serais assez préoccupée qu'on commence d'ores et déjà à dire qu'il s'agit là d'une autre possibilité de discrimination....





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.88 - 734.02.38

Nous serions en train de couper par la racine une pratique qui, elle, va à la rencontre des besoins et des aspirations de tous ceux qui sont socialement défavorisés au niveau de l'éducation.. Ceci dit, je crois que le rapport est extrêmement pertinent et je vous remercie, M. Garbo et tout le Comité, une fois de plus, pour ce rapport.

Merci, Monsieur le Président.

Fundação Cuidar o Futuro

